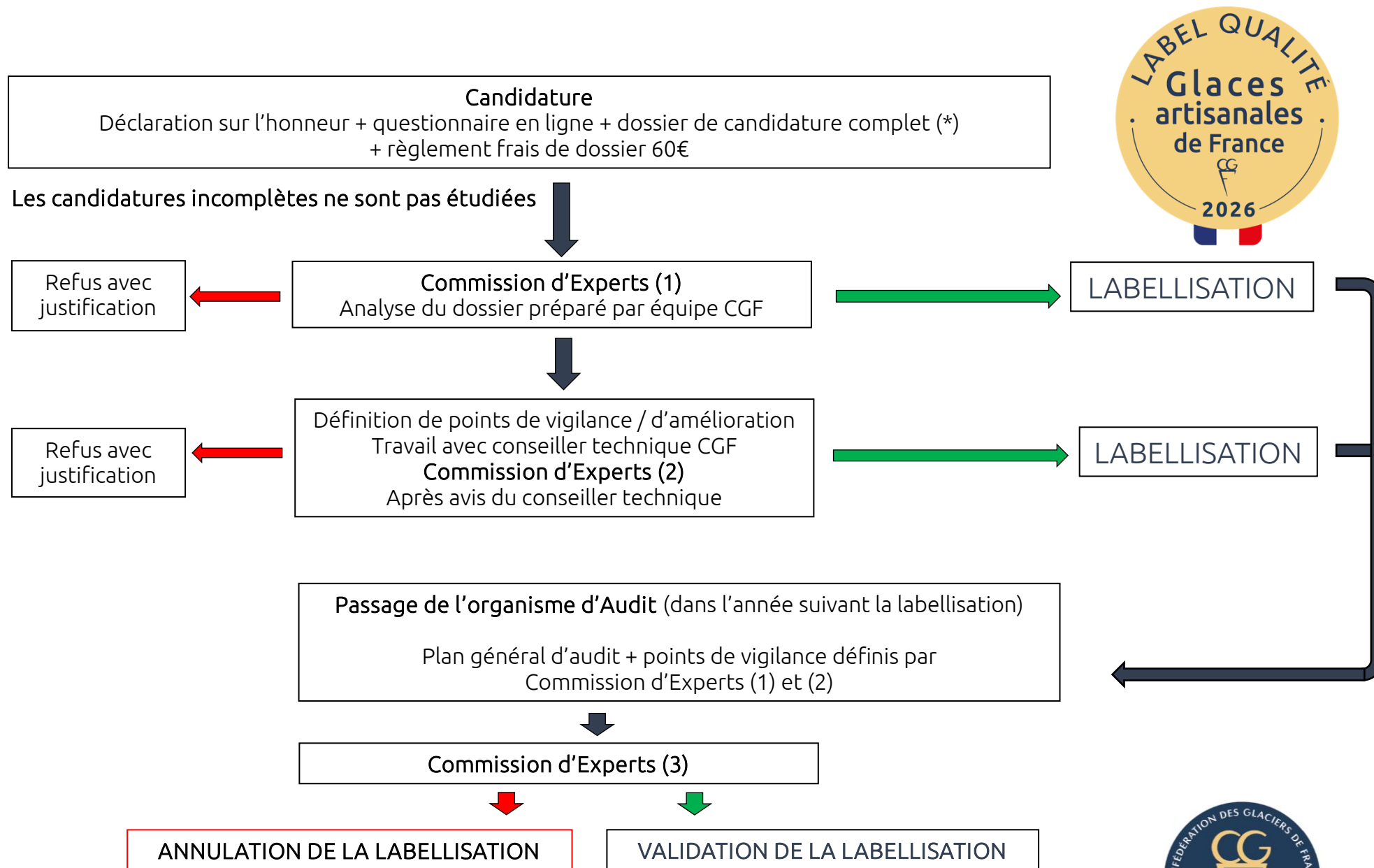


# Label « Glaces Artisanales de France » - Modus Operandi



(\*) le dossier de candidature est constitué des pièces justificatives listées dans le cahier des charges

# Label « Glaces Artisanales de France » - Modus Operandi

Le candidat envoie à la Confédération des Glaciers de France par mail (ou courrier RAR) son dossier complet (\*) (constitué de la déclaration sur l'honneur et de l'ensemble des pièces justificatives demandées) + répond au questionnaire en ligne + règle les frais de dossier de 60€. Les candidatures incomplètes ne sont pas étudiées.

La Confédération des Glaciers de France reçoit les dossiers, relance si besoin le candidat sur tel ou tel point ou demande des précisions, prépare le dossier pour la Commission.

La Commission d'Experts (1) analyse ce dossier en toute objectivité avec DISCERNEMENT et BIENVEILLANCE.

- Si le candidat ne remplit pas la majeure partie des exigences du cahier des charges : élimination
- Si le candidat est en conformité avec le cahier des charges : LABELLISATION
- Si le candidat est limite, avec le discernement de la Commission, il peut continuer à concourir après un travail de mise en conformité ou d'attention sur des points de vigilance définis avec un conseiller technique de la Commission. A l'issue de ce travail et avec l'avis du conseiller technique, la Commission d'Experts (2) décide : LABELLISATION ou élimination

**Audit de l'organisme certificateur** (dans l'année qui suit la labellisation) : lors du travail effectué par la Commission, il aura été défini pour chaque dossier les points précis du dossier à vérifier lors de l'audit.

Le coût de la labellisation est de 250€ à la charge de l'adhérent-candidat (ou 200€ pour un primo-adhérent à la CGF), correspondant à la prise en charge partielle par la CGF du coût de l'audit de contrôle par un organisme certificateur indépendant.

**Commission finale d'Experts (3)** : à la lecture du rapport d'audit, validation ou invalidation de la LABELLISATION en cours



2 SESSIONS d'étude des dossiers complets par an

**Au printemps** : de janvier à avril - **A l'automne** : de septembre à décembre  
Labellisation sous 2 mois maximum pour les candidatures reçues

(\*) le dossier de candidature est constitué des pièces justificatives listées dans le cahier des charges

